

**COMMUNE DE ROINVILLE**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 FÉVRIER 2017**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil DIX SEPT, le 23 février à 20 H 45

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 07 février 2017

Etaients présents :

Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Michel HERSANT, Stéphanie ALLAOUAT, Stéphan GOIX, Franck GAUTIER, Guilaine LE CAM, Beryl MACQUET, Patrick MILLOCHAU, Roland MORANO, Alain QUINQUIRY.

Absents excusés :

Dominique ÉCHAROUX donne procuration à R. MORANO

Murielle PAYOUX donne procuration à D. PERRIER

Sylviane SOREL donne procuration à Y. HAMOIGNON

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mme PERRIER Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 45.

Les membres du Conseil Municipal actent le précédent compte rendu.

**N° 2017-01**

**NOUVEAUX STATUTS DE LA  
CCDH (Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix)**

Monsieur le Maire informe que suite à la dernière réforme territoriale, la CCDH a modifié ses statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE.

Après exposé des évolutions,

**Vu** l'article L 5211-17 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2016/048 de la CCDH en date du 15 décembre 2016, approuvant le projet des statuts modifiés et l'extension de compétence de la Maison des Services au Public (MSAP),

**Vu** le courrier du 09 janvier 2017 de la Présidente de la CCDH informant de la modification des statuts de la CCDH,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet des statuts modifiés tel qu'annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** l'extension de compétence de la CCDH en matière de « Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**N° 2017-02**

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU (Plan Local Urbanisation) à la  
CCDH (Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix)**

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomérations exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

**Vu** l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

**Vu** les statuts de la CCDH,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL-OO52 du 22 novembre 2002 portant création de la CCDH,

**Vu** l'article 5214-16 du CGCT,

**Vu** la délibération communale n° 2015/09 du 10 mars 2015 relative à la prescription d'élaboration du PLU, révision du POS et sa transformation en PLU et les modalités de concertation,

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois ans précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

**CONSIDÉRANT** que la gestion de l'urbanisme par la commune lui permet de déterminer librement l'organisation du cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de la préservation patrimoniale ou naturelle,

**CONSIDÉRANT** que chaque commune doit rester maître du développement et de la vision de son propre territoire dans la mesure où elle possède une vraie connaissance du terrain et de ses habitants,

**CONSIDÉRANT** que la commune de ROINVILLE-SOUS-DOURDAN souhaite rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la CCDH.

Pour : **15**  
Contre : **0**  
Abstention : **0**

**N° 2017-03**

## **PROJET DE MODIFICATIONS DES STATUTS**

### **DU SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge)**

Monsieur le Maire informe que le SIBSO a délibéré en date du 13 décembre 2016 sur un projet de modifications de leurs statuts concernant :

- la mise en adéquation de la rédaction de la partie « compétence des cours d'eau » avec l'article L 211.7 du code de l'environnement,

- la mise à jour des collectivités adhérentes au SIBSO, compte tenu notamment de la disparition de la CAPY, et par voie de conséquence le tableau récapitulatif de l'adhésion des différentes collectivités aux différentes compétences.

Après exposé des modifications,

**Vu** l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de modifications des statuts du SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge) tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**N° 2017-04**

**STIF (Syndicat des transports d'Ile de France)**

**PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE  
en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves  
(circuits spéciaux scolaires)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la reprise de la compétence transports scolaires par le STIF le 1<sup>er</sup> août 2015, la commune a souhaité participer à l'organisation et au suivi des transports scolaires en ce qui la concerne, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence ayant fait l'objet de la délibération communale n° 2015 /43 du 26 novembre 2015.

Cependant, cette convention prend fin au terme de l'année scolaire 2016/2017. Or, l'accord cadre relatif aux transports scolaires en circuits spéciaux sur le territoire de l'Essonne prend fin au terme de l'année scolaire 2017/2018.

A cet effet, il convient de prolonger, par avenant, l'actuelle convention de délégation de compétence pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant l'actuelle convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) pour une année scolaire supplémentaire, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2017/2018.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## N° 2017-05

### DEMANDE DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE : Assemblée Nationale

#### - Tablettes numériques pour l'école -

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu le 18 janvier 2017 de Monsieur Michel POUZOL, Député de l'Essonne, informant la commune de la possibilité de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Il fait part que dans le cadre national du plan numérique pour l'éducation, nous avons l'opportunité d'équiper l'école de tablettes numériques ce qui permettrait de renforcer la politique éducative.

Il précise que par courrier du 16 février 2017, Monsieur Michel POUZOL, Député de l'Essonne, annonce à la commune qu'il a décidé d'attribuer la somme de 500,00 € pour le projet des tablettes numériques.

A cet effet, la Commune de Roinville-Sous-Dourdan, va déposer une demande de subvention, à hauteur de 500 € pour un montant de 3.640,52 € HT relatif à l'achat de tablettes numériques.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à faire la demande de réserve parlementaire auprès de Monsieur Michel POUZOL, Député de l'Essonne, pour l'achat de tablettes numériques destinées à équiper l'école de Roinville-Sous-Dourdan.

Pour : **15**  
Contre : **0**  
Abstention : **0**

## N° 2017-06

### DEMANDE DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE : Sénat

#### - Fourniture de matériel professionnel de cuisine à la Grange de Malassis -

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu le 13 janvier 2017 de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur, informant la commune de la possibilité de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Il fait part que suite au programme d'extension de la Grange de Malassis relatif au contrat rural, il conviendrait de procéder à l'équipement de la cuisine en matériel professionnel.

A cet effet, la Commune de Roinville-Sous-Dourdan, va déposer une demande de subvention, à hauteur de 50 % du montant total de 6.265,00 € HT pour la fourniture de matériel professionnel de cuisine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à faire la demande de réserve parlementaire auprès de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur, pour la fourniture de matériel professionnel de cuisine au sein de la Grange de Malassis.

Pour : **15**  
Contre : **0**  
Abstention : **0**

**N° 2017-07**

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR : Programmation 2017**

**- Travaux de recouverture et isolation -  
BIBLIOTHÈQUE et BÂTIMENT ANNEXE ACCOLÉ -**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour aider la commune à financer « les travaux de recouverture et d'isolation de la Bibliothèque et du bâtiment annexe accolé ».

Il propose de demander une subvention à hauteur de **26.625,62 € HT** soit **50 % du montant total HT des travaux** et ce, selon le plan de financement ci-après :

Montant total des travaux HT.....	<b>53.251,24 €</b>
Subvention DETR 50 %.....	<b>26.625,62 €</b>
Autofinancement.....	<b>26.625,62 €</b>

Monsieur le Maire indique que les travaux débiteront à réception de l'accord de l'attribution de la subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR, programmation 2017 relative aux Travaux de recouverture et d'isolation de la BIBLIOTHÈQUE et du BÂTIMENT ANNEXE ACCOLÉ pour un financement à hauteur de 50 % du montant total HT.

Pour : **15**  
Contre : **0**  
Abstention : **0**

## N° 2017-08

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

#### - RD 116 Aménagement de sécurité au hameau « Mesnil Grand » - - Pose de coussins Berlinois et d'un plateau -

Monsieur le Maire fait part que la commune à la possibilité de demander auprès du département une subvention, au titre des amendes de police relatives à la circulation routière.

Il informe que dans le cadre de la sécurité routière, il conviendrait de procéder à la pose de coussins berlinois et d'un plateau au hameau « Mesnil Grand ».

Il propose de demander une subvention à hauteur de 50 % du montant total de 36.234,56 € HT pour la pose de coussins berlinois et d'un plateau.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix**

**APPROUVE** le projet proposé sur la RD 116 concernant l'aménagement de sécurité au hameau « Mesnil Grand » relatif à la pose de coussins berlinois et d'un plateau

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 18.117,28 € représentant 50 % du montant HT pour l'aménagement de la RD 116 au hameau « Mesnil Grand »

Pour : **14**  
Contre : **0**  
Abstention : **1**

## N° 2017-09

### SIBO (Syndicat mlxte du Bassin de l'Orge)

#### Projet de périmètre et de statuts

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération sollicite la fusion du SIVOA (Syndicat mlxte de la Vallée de l'Orge Aval) et du SIBSO (Syndicat mlxte du Bassin Supérieur de l'Orge).

Après exposé du projet de périmètre ainsi que le projet de statuts,

**Vu** l'article L 5212-27 I du CGCT,

**CONSIDÉRANT** qu'après un passage préalable dans les commissions départementales de coopération intercommunale intéressées, la fusion pourra être décidée par arrêté interdépartemental, après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat,

**CONSIDÉRANT** que l'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale membres des syndicats inclus dans le projet du périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de la fusion doivent être réunies afin d'envisager la fusion pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**S'OPPOSE** au projet de périmètre et des statuts du nouveau syndicat SIBO tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : **15**  
Contre : **0**  
Abstention : **0**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Rétrocession de la voirie du lotissement « LA BESLIÈRE »

Monsieur Olivier DELSUC, 2<sup>e</sup> adjoint à l'urbanisme, explique que toutes les démarches administratives sont prêtes. Toutefois, en se rendant sur les lieux, il a constaté la détérioration d'un muret. Par conséquent, il convient d'attendre la réfection des dégâts avant de procéder à la rétrocession.

La séance est levée à 21 H 40.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### PLU (Plan Local d'urbanisme)

Monsieur le Maire et Monsieur Olivier DELSUC, 2<sup>e</sup> adjoint à l'urbanisme, informent que l'élaboration du PLU a bien avancé. Le zonage et le règlement sont en phase de finalisation. La phase de concertation va prochainement débutée.

Fait à ROINVILLE, le 24 février 2017

**LE MAIRE**

**Yannick HAMOIGNON**